MAIRIE
DE
HONFLEUR

ARRETE N° 2026 - 841

SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

Déménagement
Rue BOURDET n° 12
AGIS Déménagements
Jeudi 3 Décembre 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande de la Société AGIS Déménagements – Cours Jean de Vienne – 14600 Honfleur, afin d'effectuer un déménagement, rue Bourdet au n° 12, et de réserver 4 places de stationnement, rue Bourdet, du n° 5 au n° 9, le Jeudi 3 Décembre 2026, de 7h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société AGIS Déménagements est autorisée à effectuer un déménagement, rue BOURDET au n° 12, et à réserver 4 places de stationnement, rue BOURDET, du n° 5 au n° 9, le JEUDI 3 DECEMBRE 2026, de 7H00 à 18H00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, et réservé par la Société intervenante, Rue Bourdet, du n° 5 au n° 9, afin de permettre le stationnement des véhicules de déménagement, aux dates et horaires cités dans l'Article 1.

En cas d'impossibilité de stationnement, la circulation sera interdite, Rue Bourdet, partie comprise entre la Rue aux Chats et la Place St Léonard, aux dates et horaires citées dans l'Article 1, afin de permettre le déménagement.

La rue devra être réouverte à la circulation dès que possible.

ARTICLE 3 : L'accès aux véhicules de Police et de Secours devra être maintenu.

ARTICLE 4 : En cas d'interdiction de circulation, des déviations avec panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté seront posées par la Société intervenante, au croisement de la Rue Bourdet et de la Rue aux Chats, ainsi qu'à l'intersection de la Rue Bosquet et de la Rue aux Chats.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 10 Novembre 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe à la Circulation : Marlène FAUVEL

MAIRIE DE HONFLEUR (Calvados)

MAIRIE DE HONFLEUR - BP 80049 - 14602 HONFLEUR CEDEX
☎ 02 31 81 88 00 - Fax : 02 31 89 18 76 - e-mail : mairie@ville-honfleur.fr